

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Éric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Jean-Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Christian TALLIO pouvoir à Jocelyn GENDEK, Frédérique SIMON pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Nelly LEJEUSNE pouvoir à Farida REBOUH, Liliane NGENDAHOYO pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Éric COUVEZ, Catherine MANZANARÉS pouvoir à Sébastien ALIX

ABSENTS : Joao DE OLIVEIRA

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent FOUILLOUX

DÉLIBÉRATION : 2025-013

OBJET : CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE NDIAGANIAO

DÉLIBÉRATION : 2025-013
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE NDIAGANIAO

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Depuis près de 40 ans, Saint-Herblain développe des partenariats étroits avec des villes étrangères, via un réseau de sept villes jumelées, dont celle de Ndiaganiao (Sénégal) en 1986. Avec cette dernière, une coopération étroite s'est établie pour l'accompagner dans ses projets de développement. Notamment, l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations de la localité sénégalaise est apparu comme une priorité ces dernières années, traduite dans des accords-cadres.

Les deux communes, convaincues de la pertinence et de l'efficacité de leur coopération, souhaitent continuer à développer leur partenariat dans un esprit de réciprocité au bénéfice des populations de leurs deux territoires. C'est à ce titre que le Conseil Municipal du 5 février 2024 s'est prononcé pour verser une subvention de 20 000 € au Carré international, maître d'œuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la ville, au titre de l'année 2024.

En réponse à l'appel à projets lancé conjointement par la France et le Sénégal, les deux communes ont décidé de travailler ensemble sur une nouvelle thématique d'intérêt commun : le soutien à l'agriculture locale, pour qu'elle soit vertueuse, c'est-à-dire respectueuse de l'environnement, garante d'une certaine sécurité alimentaire et une nouvelle opportunité de revenus pour les populations plus fragiles.

Un dossier de demande de cofinancement a donc été déposé pour un projet intitulé : « *Ndiaganiao et Saint-Herblain, pour une modernisation de l'agriculture locale, pour une agriculture moderne et durable* » et a obtenu l'appui financier du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour un budget global prévisionnel de 81 000 €.

Un cofinancement équivalent a été sollicité et obtenu par la ville de Ndiaganiao auprès du Ministère des collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement du territoire du Sénégal.

Ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la ville de Saint-Herblain au bénéfice de la transition écologique : « La ville jardin » vise à maintenir, conforter et développer une agriculture professionnelle et à encourager et soutenir le jardinage collectif et individuel. Sur le volet agriculture professionnelle, il s'agit d'œuvrer pour une ville plus résiliente dans le temps en développant une agriculture périurbaine biologique ou raisonnée produisant des ressources alimentaires locales valorisées sous forme de circuits courts ou vente directe, limitant les transports de marchandises, enrichissant le tissu économique communal, favorisant l'autonomie alimentaire de la cité. Elle contribue aussi au lien social. Sur le volet jardinage amateur, il s'agit là d'offrir un accès à la nature pour tous et en développant le jardinage.

Le projet répond par ailleurs à l'appel du gouvernement sénégalais pour la relance de l'agriculture, qui est une priorité du Plan Sénégal Emergent et se veut une contribution à la dynamique mondiale pour l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD). Il s'inscrit dans le plan de développement communal (PDC) de Ndiaganiao sous le projet phare « *Renforcement et développement de la production agricole à Ndiaganiao – aménagements de périmètres maraichers modernes* ».

L'objectif est de soutenir l'agriculture locale, vers un modèle vertueux respectueux de l'environnement, favorisant la sécurité alimentaire et offrant de nouvelles opportunités de revenus pour des populations cibles comme les femmes et les jeunes. En effet, l'agriculture à Ndiaganiao ne connaît pas d'essor du fait de sa dépendance à la pluviométrie qui ne dure que trois mois sur douze et d'un défaut d'infrastructures modernes.

Trois types d'action sont envisagés :

- Informer et sensibiliser la population sur l'opportunité du développement d'une agriculture moderne et durable ;
- Former et équiper une 1ère équipe d'agriculteurs ;
- Créer et diffuser un guide de bonnes pratiques.

Dans la continuité des dispositions prises dans des premiers accords-cadres ayant couvert la période 2012/2023, il est nécessaire de traduire les engagements réciproques des deux collectivités pour mettre en œuvre ce nouveau projet dans la présente convention-cadre de coopération décentralisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention-cadre de coopération décentralisée avec la commune de Ndiaganiao pour la période 2024/2025 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au 65748 048 42021 du budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/02/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Laurent FOUILLOUX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06/02/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE DU SENEGAL



**CONVENTION- CADRE
DE COOPERATION DECENTRALISEE
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET
LA COMMUNE DE NDIAGANIAO**

CONVENTION-CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

SAINT-HERBLAIN (France) – NDIAGANIAO (Sénégal)

-
- Vu l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales françaises, relatif à la coopération décentralisée,
 - Vu la délibération n° 24-024 du 5 février 2024 qui approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville et l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages (Carré international) ;
 - Vu la délibération n° 24-010 du 5 février 2024 qui attribue au Carré International une subvention d'un montant de 20 000 € dans le cadre du projet Ndiaganiao ;
 - Vu la délibération n° 24-213 du 9 décembre 2024 qui accorde au Carré International, au titre de son rôle de coordinateur et de maître d'œuvre du programme de coopération décentralisée avec la commune de Ndiaganiao pour la commune de Saint-Herblain, une subvention complémentaire de 18 750 € correspondant au soutien financier perçu de la part du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour un projet intitulé : « Ndiaganiao et Saint-Herblain, pour une modernisation de l'agriculture locale, pour une agriculture moderne et durable »
 - Vu les articles 16 et 19 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales sénégalaises et permettant à celles-ci de s'engager dans des actions de coopération entre elles et à l'international ;
 - Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales instituant la communalisation intégrale.

Considérant les liens d'amitié qui unissent le Sénégal et la France et tenant compte des relations privilégiées existant entre la commune de Ndiaganiao et la ville de Saint-Herblain développées depuis 1986 dans le cadre d'un jumelage, puis d'une coopération,

Considérant que cette coopération a permis de stimuler et d'accompagner des projets de développement dans les domaines de l'hydraulique, de l'éducation, de la santé, de la jeunesse, de l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations au travers de différents programmes pluriannuels, dont le dernier est arrivé à son terme fin 2023,

Considérant que les deux communes, convaincues de la pertinence et de l'efficacité de leur coopération, souhaitent continuer à développer leur partenariat dans un esprit de réciprocité au bénéfice des populations de leurs deux territoires,

Considérant que c'est à ce titre que le Conseil Municipal du 5 février 2024 s'est prononcé pour verser une subvention de 20 000 € en 2024 au Carré international, maître d'œuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la ville, pour poursuivre son engagement auprès de Ndiaganiao,

Considérant que, en réponse à l'appel à projets lancé conjointement par la France et le Sénégal, les deux communes ont décidé de travailler ensemble sur une nouvelle thématique d'intérêt commun : le soutien à l'agriculture locale, pour qu'elle soit vertueuse, c'est-à-dire respectueuse de l'environnement, garante d'une certaine sécurité alimentaire et une nouvelle opportunité de revenus pour les populations plus fragiles,

Considérant qu'un dossier de demande de cofinancement a donc été déposé pour un projet intitulé : « Ndiaganiao et Saint-Herblain, pour une modernisation de l'agriculture locale, pour une agriculture moderne et durable » et a obtenu l'appui financier du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 25 000 € avec un premier versement de 18 750 €, pour un budget global prévisionnel de 81 000 €,

Considérant qu'un cofinancement équivalent a été sollicité et obtenu par la ville de Ndiagianiao auprès du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires du Sénégal,

Considérant la mission technique qui s'est déroulée à Ndiagianiao du 23 au 28 octobre 2024,

Considérant, en conséquence, la nécessité d'actualiser cette relation d'amitié et de coopération, par la conclusion d'un nouvel accord pour la mise en œuvre d'un nouveau programme de coopération défini conjointement en fonction des besoins et des capacités respectifs des deux localités et en tenant compte des résultats positifs des actions menées jusqu'à présent et du nécessaire renouveau dans les relations à venir ;

La commune de Ndiagianiao, représentée par Tening Sene, Maire,

et

La ville de Saint-Herblain, représentée par Bertrand Affilé, Maire,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans la continuité des dispositions prises dans des premiers accords-cadres ayant couvert la période 2012/2023, la présente convention-cadre de coopération décentralisée a pour objet un nouveau projet intitulé « Ndiagianiao et Saint-Herblain, pour une modernisation de l'agriculture locale, pour une agriculture moderne et durable ».

Ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la ville de Saint-Herblain au bénéfice de la transition écologique : « La ville jardin » vise à maintenir, conforter et développer une agriculture professionnelle et à encourager et soutenir le jardinage collectif et individuel. Sur le volet agriculture professionnelle, il s'agit d'œuvrer pour une ville plus résiliente dans le temps en développant une agriculture périurbaine biologique ou raisonnée produisant des ressources alimentaires locales valorisées sous forme de circuits courts ou vente directe, limitant les transports de marchandises, enrichissant le tissu économique communal, favorisant l'autonomie alimentaire de la cité. Elle contribue aussi au lien social. Sur le volet jardinage amateur, il s'agit là d'offrir un accès à la nature pour tous et en développant le jardinage.

Le projet répond par ailleurs à l'appel du gouvernement sénégalais pour la relance de l'agriculture, qui est une priorité du Plan Sénégal Emergent et se veut une contribution à la dynamique mondiale pour l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD). Il s'inscrit dans le plan de développement communal (PDC) de Ndiagianiao sous le projet phare « Renforcement et développement de la production agricole à Ndiagianiao – aménagements de périmètres maraichers modernes».

L'objectif est de soutenir l'agriculture locale, vers un modèle vertueux respectueux de l'environnement, favorisant la sécurité alimentaire et offrant de nouvelles opportunités de revenus pour des populations cibles comme les femmes et les jeunes. En effet, l'agriculture à Ndiagianiao ne connaît pas d'essor du fait de sa dépendance à la pluviométrie qui ne dure que trois mois sur douze et d'un défaut d'infrastructures modernes.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES OBJECTIFS

Suite à la mission technique qui s'est déroulée sur la commune de Ndiagianiao pour faire le point sur les actions réalisées dans le cadre du dernier programme 2017-2023 et envisager le programme pour les années 2024-2025, les 2 collectivités conviennent de l'**objectif global suivant** : « **Soutenir l'agriculture locale, vers un modèle vertueux respectueux de l'environnement, favorisant la**

sécurité alimentaire et offrant de nouvelles opportunités de revenus », comme précisé dans la candidature conjointe formulée pour répondre à l'appel à projet du Dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-sénégalaise.

A ce titre, trois types d'action sont envisagés et, pour chacune d'elles, des **objectifs plus opérationnels**, à savoir :

Action 1. Informer et sensibiliser la population sur l'opportunité du développement d'une agriculture moderne et durable :

Valoriser une démarche d'agriculture innovante et constituer un groupe d'agriculteurs volontaires pour s'engager dans cette démarche à Ndiaganiao ;

Action 2. Former et équiper une 1ère équipe d'agriculteurs :

Donner les moyens aux agriculteurs de Ndiaganiao de moderniser leur pratique pour arriver à une production sur toute l'année respectueuse de l'environnement. Les femmes et les jeunes accèderont prioritairement à cette formation.

Action 3. Créer et diffuser un guide de bonnes pratiques :

Capitaliser l'expérience et disséminer les résultats pour encourager de nouveaux agriculteurs.

ARTICLE 3 - RESULTATS ATTENDUS

Pour chacune des trois actions citées précédemment, les résultats attendus sur le territoire des deux collectivités sont les suivants :

Action 1. Informer et sensibiliser la population sur l'opportunité du développement d'une agriculture moderne et durable :

- Résultat 1 : La population de Ndiaganiao est informée efficacement d'une nouvelle opportunité de développer l'agriculture
- Résultat 2 : Les animateurs herblinois s'enrichissent d'une nouvelle expérience sur laquelle s'appuyer pour leurs animations
- Résultat 3 : Un groupe d'agriculteurs volontaires est constitué à Ndiaganiao
- Résultat 4 : Des volontaires sont repérés à Saint-Herblain

Action 2. Former et équiper une 1ère équipe d'agriculteurs :

- Résultat 1 : Un cycle de formation adapté est construit
- Résultat 2 : 90 agriculteurs de Ndiaganiao+ 6 chefs de périmètres et 6 volontaires herblinois sont formés à de nouvelles pratiques agricoles
- Résultat 3 : Les agriculteurs sont équipés efficacement et bien accompagnés pour démarrer leur exploitation

Action 3. Créer et diffuser un guide de bonnes pratiques :

- Résultat 1 : Le comité de suivi est créé avec une représentation pertinente des acteurs impliqués
- Résultat 2 : Le comité de suivi a une activité régulière et efficace
- Résultat 3 : Un guide de bonnes pratiques adapté à la population cible est créé

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE INSTITUTIONNELLE ET OPERATIONNELLE

Conformément aux modalités définies par le Dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-sénégalaise et afin d'assurer un pilotage institutionnel du projet dans le cadre du calendrier et du budget impartis, un comité de pilotage mixte présidé conjointement par Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Madame le Maire de Ndiaganiao, ou leurs représentants, est constitué, en présence du Carré international, opérateur pour la Ville de Saint-Herblain.

Il se réunit autant que de besoin et, a minima, pour un bilan intermédiaire et une évaluation finale en plus du lancement du projet. Il peut être appuyé des opérateurs choisis par chacune des collectivités.

Le portage opérationnel du projet est assuré par un comité technique animé par des chefs de projet choisis par chacune des collectivités, le Carré international en ce qui concerne la Ville de Saint-Herblain, et composé des services ressources des deux collectivités, les chefs des périmètres maraîchers qui bénéficieront du projet et toute personne ressource utile. Il a pour rôle de :

- Suivre et coordonner les différentes actions citées précédemment ;
- Rendre compte régulièrement au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de l'évaluation des résultats obtenus et être force de propositions.

Il se réunit autant que de besoin, a minima une fois tous les deux mois

Les partenaires extérieurs

Les signataires de ce présent accord s'accordent la possibilité d'associer des institutions, des organismes ou des personnes, compétents par domaine d'intervention de la coopération en fonction des projets mis en œuvre.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

Conformément aux engagements pris par les deux collectivités dans le cadre de l'appel à projet du Dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-sénégalaise et avec le soutien du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT) pour le Sénégal et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) pour la France, le budget prévisionnel de ce nouveau projet de coopération entre la Ville de Saint-Herblain et la Commune de Ndiagianiao s'élève pour les deux années du projet (2024-2025) à un montant total de 81 000 €, selon les répartitions suivantes (Cf. les détails dans l'annexe) :

Collectivité	Contribution numéraire	Contribution valorisation	Contribution totale	Cofinancement
Saint-Herblain	17 000 €	4 000 €	21 000 €	25 000 € (MEAE)
Ndiagianiao	6 000 €	4 000 €	10 000 €	25 000 € (MUCTAT)

Les deux collectivités s'engagent à fournir toutes pièces justificatives permettant de justifier l'utilisation des fonds dédiés.

Le cas échéant, la Commune de Ndiagianiao s'engage à mettre en place, en concertation avec la ville de Saint-Herblain, un dispositif de gestion financière permettant le versement direct, sans passer par une association relais, des subventions de la ville de Saint-Herblain sur un compte annexe ouvert auprès du Trésor public de M'Bour.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE NDIAGANIAO

La Commune de Ndiagianiao s'engage à :

- Accompagner et faciliter la circulation des élus et des techniciens herblinois ainsi que d'autres experts missionnés par la Ville de Saint-Herblain et en accord avec la commune de Ndiagianiao, afin de réaliser les objectifs et actions du projet mené au titre de la présente convention-cadre de coopération décentralisée,

- Favoriser la coopération avec les autorités sénégalaises, et les autres communes rurales, ainsi qu'avec les acteurs de la société civile sénégalaise, et coopérer avec les autorités françaises pour la conduite des actions menées au titre du présent projet,
- Participer financièrement à la conduite des actions menées au titre du présent projet,
- Communiquer auprès de sa population pour valoriser les actions menées.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

La Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Accompagner et faciliter la circulation des élus et des techniciens de Ndiagianiao ainsi que des experts missionnés par la Commune de Ndiagianiao et en accord avec la ville de Saint-Herblain, afin de réaliser les objectifs et actions du projet mené au titre de la présente convention-cadre de coopération décentralisée,
- A favoriser la coopération avec les ressources locales, régionales et nationales et coopérer avec les autorités sénégalaises pour la conduite des actions menées au titre du présent projet,
- Participer financièrement à la conduite des actions menées au titre du présent projet,
- Communiquer auprès de sa population pour valoriser les actions menées.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE L'ACCORD-CADRE

Les présentes dispositions pourront être modifiées par voie d'avenant et d'un commun accord entre les parties concernées.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

Compte-tenu de la durée de l'appel à projet du Dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-sénégalaise (2024 et 2025), la présente convention-cadre de coopération décentralisée entre en vigueur dès sa signature par le Maire de Saint-Herblain et le Maire de Ndiagianiao. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Sa reconduction pourra être envisagée si le calendrier du projet venait à évoluer, sous réserve de l'accord du Dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-sénégalaise, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à

le

Fait à

le

Pour la Commune de Ndiagianiao
La Maire

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Tening Sene

Bertrand Affilé

ETAPE 4.2 - DEPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES

Dépenses prévues (Les colonnes "Numéraire" et "Valorisation" en année dépendent du nombre d'années de l'AAP)						Ressources	
Actions et dépenses associées	Quantité / Nbre de personnes (optionnel)	Numéraire en année 1	Valorisation en année 1	Numéraire en année 2	Valorisation en année 2	Collectivité ou Partenaire financeur (dont MEAE = votre demande de cofinancement)	Acquis / sollicité
Informet et sensibiliser la population sur l'opportunité du développement d'une agriculture moderne		8000	1750	0	250		
transports locaux			250		250	ndiagianao	
Expertise et appui technique		3000				ndiag	Acquis
Supports de sensibilisation		3000				ndiag	Acquis
Réunions publiques			1500			ndiagianao	Acquis
animations à st herblain		500				st herblain	Acquis
Emissions de radio		1500				st herblain	Acquis
Former et équiper une 1ère équipe d'agriculteurs		50000	0	0	0		
Formation des tuteurs (chefs de périmètres) et agriculteurs	100 pers	12500				mctdat	Sollicité
Dotations en matériels pour l'exploitation agricole	90 pers	25000				mae	Sollicité
Aménagement des sites	3	12500				mctdat	Sollicité
Création et diffusion d'un guide de bonnes pratiques pour une agriculture vertueuse		0	1000	5000	2000		
Visites sur site et rapports d'expertise			1000		2000	saint herblain	Acquis
Création et diffusion d'un « guide » de bonnes pratiques adapté				5000		saint herblain	Acquis
Autres dépenses - Renseigner ici les dépenses qui ne sont pas spécifiquement liées à des actions. Par ex : Suivi-évaluation, provisions pour imprévus, communication, etc.		3500	3000	3500	3000		
Frais de suivi/évaluation			2000		2000	carré international	Acquis
Frais administratifs			1000		1000	ndiag	Acquis
Imprévus		2000		2000		st-herblain	Acquis
Frais de communication		1500		1500		st herblain	Acquis
Total annuel en euros		61500	5750	8500	5250		
Total numéraire		70000					
Total valorisation			11000				
Total dépenses		81000					

Les tableaux de sous-totaux présents sur la plateforme rassemblant les dépenses ventilées selon le type de financeur (collectivités territoriales françaises, partenaires étrangers, MEAE, etc) sont complétés automatiquement par la plateforme. Ils vous permettent d'avoir une image plus précise de votre budget et facilitent l'instruction.

🚨 Icônes d'alerte sur les pourcentages : Elles ont pour fonction de signaler un dépassement de seuil ou un niveau inférieur à celui demandé. Elles ne sont pas bloquantes pour la validation de votre dossier. ex : votre demande de cofinancement au MEAE excède le pourcentage maximum de 70% pour les pays prioritaires de l'APD ou de 50% pour les pays bénéficiaires de l'APD ou de 30% pour les autres pays